

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	02
Absents	06
Votants	23
Convoqués le	22/06/2011
Affiché le	06/07/2011

L'an deux mille onze et le vingt huit juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, M. BENAC, M.DURAND et M.BARDOU.

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. VIGNES, Mme DARNISE donne procuration à M.BARDOU.

Absents excusés: Mme LIBRET-LAUTARD, M. PONS et Mme DARNISE.

Absents : M. PESSANT, Mme PAILHES, Mme LANGLADE.

La séance est ouverte à 21 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame GREGOIRE est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2011.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (M. BENAC) Adopté à la majorité
--

3. Schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la réforme territoriale votée le 16 décembre 2010, le préfet vient de notifier aux communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la Haute-Garonne le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SCDCI).

Celui-ci a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 15 avril 2011. « Ce document présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales » selon les termes de Monsieur le Préfet.

Le projet de SCDCI prévoit pour notre département :

- le rattachement des 43 communes isolées du département à un EPCI (dites zones « blanches »),
- 11 fusions, 2 créations et 2 dissolutions de communautés de communes,
- la suppression de plus des 2/3 des syndicats de communes et syndicats mixtes.

Les organes délibérants des communes et des EPCI disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de schéma (19 mai 2011) pour émettre leur avis, par délibération, sur les propositions du schéma qui concernent leur collectivité.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

L'ensemble des avis des collectivités sera transmis au Préfet aux membres de la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le projet de schéma, à ce titre, elle dispose d'un pouvoir **d'amendement à la majorité des 2/3 de ses membres.**

Enfin, la décision finale reviendra au Préfet, qui adoptera le schéma au plus tard le 31 décembre prochain. La CDCI doit être consultée lorsque le préfet propose un projet différent de ceux du schéma et/ou lorsqu'il poursuit son projet alors qu'il n'a pas recueilli la majorité requise des conseils municipaux. La CDCI peut, à la majorité des 2/3, faire une proposition alternative au projet du préfet qui devra intégrer cette proposition s'il poursuit la procédure.

Une période transitoire de mise en œuvre du SDCI aura lieu du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} juin 2013 (art. 60 et 61 de la loi).

Les orientations du SCDCI traduisent la volonté de rationalisation des syndicats intercommunaux et des EPCI, selon les axes ci-après :

- **une logique territoriale** : pour les syndicats dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre ou identique à celui-ci, il sera proposé à la communauté des communes, de reprendre les compétences,
- **une logique de compétences** : nombre de groupements exercent des activités qui ne constituent pas des compétences au sens strict du terme, mais s'apparentent plutôt à des prestations de services, pouvant être exercées sous forme de conventions ou ententes intercommunales (Cf.les syndicats qui gèrent un ou plusieurs regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).
- **une logique de dimension** : certains syndicats ne regroupent que trois ou deux communes.
- **une logique d'actualisation** : certains statuts de syndicats intercommunaux n'ont pas été revus depuis 10 ans.

Pour la commune de Carbonne, voici la synthèse des propositions recensées au SCDCI :

Syndicat-Commune-EPCI concernés	Proposition SCDCI	Commentaires et propositions Conseil Municipal de Carbonne	Vote du Conseil Municipal
SITPA Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées	- Dissolution du SITPA et reprise de la prestation par le Conseil Général de la Haute-Garonne - Motif : le SITPA a une activité qui ne constitue pas une compétence au sens du Code	Monsieur le Maire rappelle le service rendu aux retraités par ce syndicat. La Cdc du Volvestre a voté le maintien de ce	A la majorité le Conseil Municipal vote le maintien du SITPA (3 abstentions :

	Général des Collectivités Territoriales.	syndicat.	Messieurs Bardou (et sa procuration) et Durand)
Syndicat Mixte du Pays du Sud-Toulousain	Pas d'observation		
Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze	Pas d'observation car interdépartemental		
Communes de Lahitère et Mauzac	Adhésion à la Communauté de Communes du Volvestre au 01/01/2013 Motif : communes enclavées ou isolées	Monsieur le Maire précise que Lahitère n'est pas opposée à rejoindre la CDC du Volvestre ; par contre Mauzac veut rentrer dans la CDC Garonne Louge. La CDC du Volvestre s'est déterminée pour le libre choix de ces communes	A la majorité, le Conseil Municipal souhaite que chacune des communes puisse rejoindre la structure intercommunale de son choix (3 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration) et M. Bénac)
Communauté de communes Garonne-Louge	Fusion avec la CC du Volvestre (ou Communauté d'Agglomération du Muretain) au 01/01/2013 Motif : la CC Garonne-Louge regroupe 5 communes ou moins. (3 en réalité)	M. Bros précise qu'une telle fusion serait conditionnée à une étude préalable au niveau des compétences et des incidences économiques et financières. Monsieur le Maire se détermine sur le libre choix de cette structure. Madame Bouffartigue rappelle l'historique de la création de la CDC Garonne Louge. Monsieur Bénac estime que les propositions faites par la Préfet ont un sens même si elles sont directives ; elles permettraient de mettre en ordre certaines anomalies ; il se dit en accord avec ces propositions.	A la majorité, le Conseil Municipal souhaite que cette CDC puisse rejoindre la structure intercommunale de son choix (3 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration), M. Durand ; 1 contre : M. Bénac)
SIVOM de Montesquieu-Volvestre	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par la CC du Volvestre à envisager	Monsieur le Maire précise que la CDC du Volvestre est contre cette adhésion. Monsieur le Maire estime que des compétences « sociales » ne peuvent être mises en œuvre à l'échelle intercommunautaire. Monsieur Bros confirme cette	A la majorité, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la CDC du Volvestre reprenne les compétences de ce SIVOM (3 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration), M.

		position.	Durand ; 1 contre : M. Bénac)
SIVOM de Rieux	Reprise des compétences par la CC du Volvestre à envisager	Monsieur le Maire rappelle quelles sont les compétences de cette structure.	A la majorité, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la CDC du Volvestre reprenne les compétences de ce SIVOM (3 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration), M. Durand ; 1 contre : M. Bénac)
- SIAH de l'ARIZE (3 communes) -Syndicat Intercommunal des eaux de Lavelanet Saint - Julien, (2 communes).	Sont entièrement compris dans le périmètre de la CC du Volvestre.	Monsieur le Maire estime que 3 communes sont riveraines de l'Arize ; à ce titre la structure, telle qu'elle est, est opportune. Chaque commune paye pour les travaux réalisés.	A la majorité, le Conseil Municipal se prononce pour l'indépendance de ces structures (3 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration), M. Durand ; 1 contre : M. Bénac)
-SIVU d'électricité du Fousseret, -SIVU électricité de Latrape, -Syndicat intercommunal d'électricité des communes de Carbonne, Rieux et Montesquieu	2 ou 3 communes membres Pas de budget		A la majorité le Conseil Municipal souhaite ne pas se déterminer sur ce point.
Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs	Activités festives ; mutualisation de matériel sur les périmètres de la CC Louge Touch et CC du Volvestre		A la majorité, le Conseil Municipal souhaite conservercette structure (4 abstentions : Messieurs Bardou (et sa procuration), M.Durand et M. Bénac)

En complément, Monsieur le Maire fait part de l'argumentation du Préfet concernant le devenir de certaines communautés ou communes isolées :

a) Avenir de la Communauté Garonne- Louge

Hypothèse 1 : Le rattachement de la Communauté de communes Garonne-Louge à la Communauté de communes du Volvestre. La CC Garonne-Louge ne regroupe que 3 communes pour une population de 5 643 habitants : il s'agit de Noé, Capens, Longages.

La CC Volvestre présenterait une unité territoriale : les 3 cantons de Carbonne, Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre seraient regroupés dans une seule Communauté de communes.

-Hypothèse 2 : Fusion de la CC Garonne- Louge avec la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) à laquelle la Communauté de Communes Axe Sud qui regroupe les communes de Seysses, Frouzins, Roques sur Garonne et Lamasquère devra adhérer, ce qui porterait la CAM à une population de 105 177 habitants pour 20 communes.

b) **le rattachement des communes de Mauzac et Lahitère à la communauté de communes du Volvestre.** Ainsi, la CC du Volvestre cumulerait 26 845 habitants pour 32 communes (au lieu de 27 actuellement) selon hypothèse 1.

c) **SIVOM de Montesquieu-Volvestre et Rieux : reprise des compétences par la communauté de communes du Volvestre.**

En fonction des éléments et documents présentés, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

4. Admission en non-valeurs de recettes.

Monsieur Cot, adjoint en charge des Finances, fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 369.70 €, transmises par la trésorerie du Volvestre.

- a) Il s'agit de titres d'un montant de 106.10 €, émis sur les exercices 2008 à 2010, relatifs au budget de l'eau.
- b) D'autres titres émis de 2008 à 2010 concernent le budget communal, pour un montant de 263.60 €.

Ces titres sont irrécouvrables car la procédure de renseignements et de recherches desdits débiteurs n'a pas abouti.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

5. Cession de terrains.

Budget communal : décision modificative n°1.

Monsieur Cot rappelle que nous avons cédé 3 m² de terrain à Monsieur Barhoumi en 2010 ; des écritures de cession sont nécessaires.

Investissement :

Compte 024	+ 30 €
Compte 1323	- 30 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

6. Transfert des résultats du budget annexe d'assainissement au SMEA 31.

Budget communal : décision modificative n°2.

Monsieur Cot explique qu'en raison du transfert de la compétence Assainissement et Assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute Garonne, il doit être procédé à la clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

Monsieur Cot rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos sont donc repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite

l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Monsieur Cot propose de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

Monsieur Cot précise que ce transfert se déroule en 2 étapes :

Etape 1: Le résultat du budget annexe de l'assainissement de la commune est transféré au budget principal pour un montant de:

résultat d'exploitation: 109 912.15 €

résultat d'investissement: 825 797.03 €

Etape 2: Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA 31).

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement s'élève à :

résultat d'exploitation transféré: 109 912.15 €

résultat d'investissement transféré: 825 797.03 €.

Une décision modificative est nécessaire :

INVESTISSEMENT

Recettes Chapitre 001 + 825 797.03 €

Dépenses Compte 1068 + 825 797.03 €

FONCTIONNEMENT

Recettes Chapitre 002 + 109 912. 15 €

Dépenses Compte 678 + 109 912.15 €

Monsieur le Maire fait remarquer que ce syndicat conserve une comptabilité analytique par commune ; ainsi si une commune investit beaucoup alors le tarif d'assainissement augmentera. Le principe est qu'on ne paye pas pour les autres.

Monsieur Bros rappelle que les points soumis à approbation du Conseil Syndical passent par l'avis des représentants des communes en commission territoriale.

Madame Bouffartigue insiste sur le fait que les projets sont étudiés en commissions territoriales avant d'être voté en Conseil Syndical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement
- De transférer les résultats du budget annexe de l'assainissement de Carbonne au SMEA 31.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 4 (Messieurs BENAC, DURAND, BARDOU et sa procuration) Adopté à la majorité

Monsieur Cot indique que le vote du procès verbal de mise à disposition des biens au SMEA 31 sera effectué lors d'une prochaine séance.

7. Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie.

Monsieur Cot précise que la commune est propriétaire du bâtiment hébergeant la caserne de gendarmerie, 12 bis avenue de l'Arize et loue ledit bâtiment à l'Etat, par le biais d'un bail élaboré par le service de France Domaine. Ce bail doit être renouvelé à effet du 1^{er} juin 2011, pour une durée de neuf ans (du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2020).

Le montant du loyer **annuel** est de **85 684.19 €** (64 545 € au précédent bail), payable trimestriellement à terme échu, révisable de manière triennale selon la clause prévue pour le

renouvellement du bail : estimation par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle, sans pouvoir excéder le loyer résultant de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de base : au 3^{ème} trimestre 2010, soit 1520).

Le bail vise un ensemble immobilier comprenant :

- 8 pavillons jumelés 2 à 2, composés de 3 logements type T5 (117.93 m² chacun) et 5 logements de type T4 (103.62m² chacun),
- Un bâtiment abritant les locaux de service (251m² utiles).

Il est à noter des dispositions spécifiques et dérogoires par rapport à un bail « classique », sur ce type de bail signé avec l'Etat :

- L'Etat étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance en tant qu'occupant des locaux.
- L'Etat pourra transférer le bénéfice du bail à tout moment à l'un de ses services,
- Il ne sera pas dressé d'état des lieux, l'Etat occupant déjà les locaux depuis plus plusieurs années.
- L'Etat pourra éventuellement procéder, sous réserve que la commune ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis à la commune en fin de bail, le preneur (l'Etat) ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'Etat est dispensé du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les parties affectées au service public,
- L'acte constatant le bail est dispensé de la formalité d'enregistrement, à ce titre, il y a exonération pour l'Etat du droit de timbre, ainsi que de la contribution représentative du droit de bail.

Monsieur Cot rappelle que l'opération de construction de la gendarmerie n'a pas été une opération financière neutre pour la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer le renouvellement de ce bail du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8. Mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Dans le contexte de recherche de nouvelles ressources financières notamment pour financer l'urbanisation future de la commune, Monsieur Bros met en avant le principe d'instauration de la PVR. Cette participation permet aux communes de faire payer aux propriétaires le coût des travaux de voirie et/ou réseaux, travaux engagés par la commune pour desservir leurs terrains et « permettre l'implantation de nouvelles constructions » (Art. L332.11.1 et 2 du Code de l'Urbanisme). Ce système de participation peut intervenir dans le cadre de création d'un segment de voie nouvelle, soit d'une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante.

L'objectif de la PVR est d'appliquer le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

L'instauration de la PVR nécessite l'adoption de deux délibérations du Conseil Municipal :

-une première institue le principe de la PVR sur l'ensemble du territoire de la commune, ce qui est proposé au Conseil dans sa séance du 28 juin 2011, en vue de financer les voiries et réseaux publics, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,

-puis, des délibérations ultérieures, spécifiques à chaque voie, au fur et à mesure de la concrétisation des projets d'aménagement, précisent les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

Le montant de la participation par mètre carré est fixé dans la délibération spécifique, aucune révision postérieure n'est possible. Toutefois, une indexation de ce montant peut être prévue par cette délibération.

Notons qu'il est possible d'exempter en totalité (ou dans la limite d'un pourcentage) de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts). S'agissant d'une mesure générale applicable sur toute la commune, si la délibération initiale ne prévoit pas l'exonération des logements sociaux, une délibération ultérieure peut l'organiser.

Synthèse du dispositif :

Travaux concernés	-Création/aménagement de voie nouvelle -Aménagement/extension de réseaux	
Périmètre d'exigibilité	Terrains constructibles	<u>Principe</u> : 80 m de part et d'autre de la voie <u>Exception</u> : par délibération => 60 à 100 m de part et d'autre de la voie justifiée par des circonstances locales (ruptures de pentes, respect de la morphologie urbaine préexistante, zonage du document d'urbanisme existant)
Instauration	Par qui ?	Assemblée délibérante
	Comment ? Par 2 délibérations	- <u>Délibération de principe</u> sur l'ensemble du territoire - <u>Délibération spéciale</u> : 1) définit les modalités de mise en oeuvre de la PVR sur la voie concernée (nature des travaux, objectifs, niveau de l'aménagement) 2) une délibération doit être prise pour chaque voie concernée.
Calcul de la PVR	-Coût=superficie de terrain * tarif PVR/m2 -PVR/m2=Part du coût mis à la charge du propriétaire / Périmètre de péréquation	
Paiement	Par qui ?	Propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie concernée, qui vont bénéficier de son aménagement, et auxquels est délivrée une autorisation d'urbanisme.
Recouvrement	Quand ?	Lors de la délivrance du permis de construire ou de lotir sont déterminés le montant et la date de versement effectif => la PVR (2 délibérations) doit être instituée préalablement au dépôt de la demande

Il convient de rappeler que la participation due au titre de la PVR se cumule avec la Taxe Locale d'Équipement (TLE) jusqu'au 1^{er} mars 2012. Au 1^{er} mars 2012, La TLE, actuellement au taux de 3.5 %, sera remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) dont le taux varie de 1% à 5 %, (voire jusqu'à 20%), si un vote d'instauration de la TA par le Conseil Municipal intervient avant le 30 novembre 2011.

La PVR pourra être cumulée avec la TA si le taux de la TA est inférieur ou égal à 5 %.

Une réflexion globale est actuellement menée en ce sens pour aboutir à un vote de taux de la TA avant le 30 novembre 2011.

Tout cela s'inscrit dans une démarche de mise en perspective du PLU : il s'agit bien d'anticiper d'un point de vue financier l'urbanisation de nouvelles zones ou de finalisation de secteurs en cours d'urbanisation. En effet, les travaux d'extension de réseaux (assainissement, eau,

électricité, voirie) représentent un coût conséquent et croissant à la charge de la commune, qui dans ce type de dispositif, préfinance les équipements publics avant de pouvoir « récupérer » en partie par le biais de la TLE (puis de la TA), de la PVR, et de la PRE (Participation de raccordement à l'égout) les investissements consentis.

Pour mémoire, les taxes actuellement en vigueur, à Carbonne, et afférentes à un permis de construire se décomposent de la manière suivante :

TLE	Taxe Locale d'Équipement : 3.5 % x valeur forfaitaire X (SHON) Exemple pour une SHON de 140 m ² qui correspond à la moyenne des SHON sur les permis 2009 et 2010	2172 €
PRE	Participation de raccordement à l'égout (si assainissement collectif)	3 588 €
TDCAUE	Taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : 0.3 % x Valeur de la valeur de l'ensemble immobilier	185 €
Total		TLE + PRE + TDCAUE
		5 945 €

Concernant cette instauration de la PVR, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 4 (Messieurs BENAC, DURAND, BARDOU et sa procuration) Adopté à la majorité

9. Garanties d'emprunt lotissement Jardins de Garonne.

Monsieur Bros expose que dans le cadre de l'opération immobilière « Les Jardins de Garonne » situés Avenue Aristide Briand à Carbonne, la commune est sollicitée pour deux garanties d'emprunts contractés auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse des dépôts et Consignations, par Patrimoine S.A Languedocienne, cela à hauteur de 30 %, de la manière suivante, en 2 parties :

- a) 8 logements T4 en PSLA*
- b) 16 pavillons (12 en PLUS* et 4 en PLAI*)

Objet	Proposition		
-a) 8 pavillons T4 (de 82 à 85 m ²) avec garage et jardin, en VEFA* financés par PSLA* , situés résidence « Les Jardins de Garonne » à Carbonne. Les prix de vente se situeront dans une fourchette de 161 600 € à 167 000 € TTC.	Garantie communale à hauteur de 30 % d'un emprunt de 980 000 €, soit 294 000 € garantis par la commune		
Prix de revient de l'opération : 1 297 188 € TTC financés par : - 276 004 € de fonds propres, une subvention du Conseil Général de 41 184 €, et 980 000 € d'emprunt PSLA Une fiche technique sur cette première garantie d'emprunt est jointe en annexe. Il est à noter que la garantie d'emprunt n'est nécessaire que durant la phase locative (maximum 4 ans).			
Objet	Proposition		
-b) 16 pavillons (12 en PLUS* et 4 en PLAI*) situés résidence « Les Jardins de Garonne, en VEFA*.	Type prêt	Montant prêt	30 % garantis
	PLUS	215 000 €	64 500 €
	PLUS	1 075 000 €	322 500 €
	PLAI	68 000 €	20 400 €
	PLAI	480 000 €	144 000 €

Le plan de financement de ces 16 pavillons comprend quatre prêts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions suivantes :

	PLUS*	PLUS foncier*	PLAI*	PLAI foncier*
Montant prêt	1 075 000 €	215 000 €	480 000 €	68 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.35 %	2.35 %	1.55 %	1.55 %
Taux de progressivité	0 à 0.5 % l'an	0 à 0.5 % l'an	0 à 0.5 % l'an	0 à 0.5 % l'an
Modalité de révision des taux	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de référence	1.75 %	1.75 %	1.75 %	1.75 %
Durée du financement	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

La demande globale (sur les 2 parties) de garantie communale à hauteur de 30 % s'élève à : 841 400 €.

Glossaire :

* PSLA : Prêt Social de Location Accession

*VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement

*PLUS : Prêt Locatif à usage social

*PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

Le Conseil général, par le biais de Monsieur ROUJAS, conseiller général, informe que la commission permanente du Conseil Général, en date du 18 mai 2011, a répondu favorablement à la demande de garantie d'emprunts de Patrimoine S.A Languedocienne, à hauteur de 70 % des emprunts contractés.

Rappelons que les communes ont l'obligation, par la loi SRU du 13 décembre 2000, d'atteindre un quota de 20 % de logements sociaux, et les garanties d'emprunts constituent un soutien au montage d'opérations visant à réaliser des logements sociaux, en diminuant le coût du cautionnement pour l'opérateur, ici Patrimoine SA Languedocienne, constituée en SA d'Habitations à Loyer Modéré. (Suivant l'agrément ministériel renouvelé par arrêté ministériel du 06.07.2006).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

<p>Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 4 (Messieurs BENAC, DURAND, BARDOU et sa procuration) Adopté à la majorité</p>

10. Rénovation de l'éclairage public dans le lotissement de la Guinguette.

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants, au lotissement de la Guinguette (ex Guinguette I):

- Fourniture et pose en remplacement de 19 appareils existants vétustes, par 19 appareils d'éclairage public à lampe sodium 100 Watts, de classe IP 66 et équipés d'un ballast électronique,
- Pose des appareils d'éclairage public sur des crosses de 1m de longueur et 5 ° d'inclinaison,
- Dépose définitive des appareils N° 708, 715, 721 et 719 non remplacés,
- Mise en place d'une horloge astronomique de type Radiolite 100 dans le coffret de commande « Guinguette ».

Le coût de ce projet est estimé à 17 690 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage existant a l'âge du lotissement soit environ 30 ans. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	2 629 €
Part gérée par le SDEHG	9 338 €
Part au maximum restant à charge de la commune	5 123 €
TOTAL	17 690 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 5 123 € à verser au SDEHG, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. Convention de mise à disposition du stand de tir par la Ville de Muret.

Lors du Conseil Municipal du 16/12/2008, Monsieur le Maire expliquait qu'il y avait lieu de signer une convention avec la Cible Muretaine (association qui gère le stand de tir de la ville de Muret), afin de bénéficier d'une mise à disposition, pour entraînement au tir de la police municipale de Carbonne, des installations du stand de tir homologué de Muret. Cette mise à disposition était consentie à titre gratuit et la Mairie était responsable des dégradations pouvant intervenir sur le matériel.

Aujourd'hui, il y a lieu de délibérer pour signer la même convention avec la Ville de Muret ; cette dernière ayant récupéré la gestion des installations à son compte. Les modalités sont inchangées. Monsieur le Maire souligne qu'il existe peu de stand de tir.

Cette convention serait signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

12. Ressources humaines.

Monsieur Vignes informe le Conseil que la commission du personnel du 06 juin 2011 a donné un avis favorable à la demande de nomination au grade d'agent de maîtrise d'un agent, suite à l'obtention de son examen professionnel.

Monsieur Vignes demande donc l'avis du Conseil Municipal pour créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service réseaux divers/maçonnerie.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13. Convention d'individualisation des compteurs d'eau.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment l'article 93, ainsi que le décret n°2003-408 du 28 avril 2003 et les circulaires d'application, imposent à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande des propriétaires d'immeubles collectifs d'habitation ou d'ensembles immobiliers de logements. Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.

Conformément aux possibilités offertes par la loi, une demande d'individualisation des compteurs d'eau a été faite par la SCI LE JOUMAT représentée par Madame FLOURAC Annie pour des terrains situés 67, 67bis, 67ter, 69 et 69bis route de Longages.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

14. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Personnes âgées (SITPA)

Madame Grandet expose que les communes de SALEICH et SOUEICH ont fait part de leur souhait d'adhérer au SIPTA. Conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 4 (Messieurs BENAC, DURAND, BARDOU et sa procuration) Adopté à la majorité

15. Programme départemental 2012 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Mlle Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, précise que chaque année le Conseil Général nous sollicite dans le cadre de la programmation départementale des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Elle ajoute qu'il s'agit pour le Conseil Général de recenser les projets de constructions scolaires du 1^{er} degré pour le budget 2012.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre rang sur cette programmation ; en effet nous n'avons pas été retenus sur le programme départemental 2011 car le projet de construction de l'école zone de Millet était trop peu avancé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée N°2011/15 a été conclu pour la **fourniture de consommables informatiques** pour les services de la ville. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum hors taxe de 2 000 € et un maximum annuel hors taxe de 8 000 €. Le marché est conclu pour une période qui court du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, avec possibilité de reconduction d'une année.

L'entreprise attributaire est la Société TG informatique, sise à Marseille, 71 montée de Saint-Menet.

● Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour **les travaux de réfection de différents bâtiments communaux sur différents sites de Carbonne**, avec attribution des lots de la manière suivante :

Lot concerné	Entreprise attributaire	Montant marché
Lot N°1 Sols souples Marché N°2011-16	Société René Gros 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES	27 481.07 € HT 32 867.36 € TTC
Lot N° 2 Carrelage et Faïence Marché N° 2011-17	Société Guichereau L'Escalère 31 360 ARNAUD GUILHEM	4 007.90 € HT 4 793.45 € TTC
Lot N° 3 Peinture Marché N° 2011-18	Société René Gros 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES	21 014.34 € HT 25 133.15 € TTC
Lot n°4 Faux plafond Marché n° 2011-19	Société William Hue 23 bis rue des Mines 31200 CAZERES	18 090.67 € HT 21 636.44 € TTC
Lot n°5 Menuiserie Marché n° 2011-20	Menuiseries Costes 62 chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE	2 309.91 € HT 2 762.53 € TTC

● Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée N°2011/15 a été conclu pour **l'acquisition de fournitures scolaires pour le groupe scolaire Henri Chanfreau**. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum hors taxe et un maximum annuel hors taxe. Le marché est conclu pour une période qui court du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, avec possibilité de reconduction d'une année.

Lot concerné	Entreprise attributaire	Montant marché
Lot N°1 Fournitures de l'école maternelle Marché N°2011-21	Société N.L.U Rue de Rome ZI des Macherins 389470 MONETEAU	Mini : 2 500 € HT Maxi : 10 000 € HT
Lot N° 2 Fournitures de l'école élémentaire Marché N° 2011-22	Société N.L.U Rue de Rome ZI des Macherins 389470 MONETEAU	Mini : 5 000 € HT Maxi : 15 000 € HT

● Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée N°2011/23 a été conclu pour **les travaux de réfection du préau du groupe scolaire Henri Chanfreau**. L'entreprise attributaire est la Société Screg, sise zone artisanale 31800 Labarthe Inard, pour un montant de 22 660 € HT soit 27 101.36 € TTC.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Bros indique que le Conseil Municipal sera sollicité dans quelques semaines sur le parrainage d'un village tibétain. Il rappelle la pression et l'occupation chinoise visant notamment à étouffer la culture tibétaine. Ce futur parrainage qui concernerait la ville de NARGATZE serait un engagement moral et non financier. Le hasard du calendrier fait qu'un groupe de moines tibétains est en tournée en France et sera au Centre Socio Culturel de Carbonne le 16 juillet à 20 heures.

Monsieur Turrel rappelle le calendrier culturel de l'été et les évènements à venir :

- 1^{er} juillet à 19 heures vernissage-concert avec au chant Johanna Luz
- 9 juillet à 20 heures cinéma en plein air précédé d'un apéritif musical
- 13 juillet à 20h30 bal du 13 juillet précédé d'un apéritif dansant

- 16 juillet à 21 heures
 - 3 septembre
 - 4 septembre à 11 heures
- 31 Notes d'Été
Forum des associations
Pronomades

Monsieur Ali Bénarfa ajoute que la fête à Carbone se déroulera le week-end du 6 et 7 août.

Séance levée à 22h20

La secrétaire de séance



Anne Marie GREGOIRE

Le Maire



Guy HELLE